

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire,  
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 27**

**Conseillers présents : 22**

**Conseillers votants : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**9 – AMÉNAGEMENT URBAIN PLACE DE LA CITADELLE - AP/CP : MODIFICATION**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement urbain portant sur la place de Citadelle.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
	Total	2017	2018	2019
Travaux	631 156,28	35 351,00	49 845,96	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre)	37 895,99	1 368,00	9 211,27	8 874,16
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	3 724,18	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>672 776,45</b>	<b>36 719,00</b>	<b>59 057,23</b>	<b>8 874,16</b>

Crédit de Paiement				
2020	2021	2022	2023	2024

481 614,50	64 344,82	0,00	0,00	0,00
10 058,41	4 684,15	0,00	0,00	3 700,00
3 724,18	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>495 397,09</b>	<b>69 028,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 700,00</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 25/03/24  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20240319-72385-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE



La Secrétaire de Séance,  
Madame Danièle GRANGEON